

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
3 MARS 2020

DATE d’AFFICHAGE
17 MARS 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 34

L’an deux mille vingt,

le 10 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Nathalie CALLE, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mme Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNAUULT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Bernard AUDRAN, - Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Alain DANIEL, - Mme Monique LE THIEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT
Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL
Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLLOTIN
M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT
M. Bernard AUDRAN donne pouvoir à M. Jean-Louis GACHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°59-2020 - RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2020

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des ressources humaines rappelle que, la politique de formation est un facteur important de réussite des services et des projets de la collectivité. Elle permet en outre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ainsi qu’une source de progression personnelle.

Il est précisé que la formation et ses différentes composantes sont régies par le décret du 26 décembre 2007, qui oblige notamment les collectivités territoriales à « élaborer leur plan de formation ».

Dans ce cadre, le Vice-président indique qu’un recensement des besoins de formation a été effectué au cours des entretiens annuels professionnels réalisés au cours du dernier trimestre 2019. Un arbitrage a été réalisé au regard des orientations stratégiques de la collectivité définie par les élus.

Il est également rappelé que la Communauté de Communes verse une contribution obligatoire fixée pour 2020 à 0,9 % de la masse salariale au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Cette contribution ouvre droit gratuitement aux formations dispensées par cet organisme. Les actions de formation se feront en priorité par le CNFPT.

En conséquence, pour l’année 2020, le coût global prévisionnel des frais pédagogiques est estimé à **11 627,66 €** correspondant d’une part aux besoins recensés dans le plan prévisionnel de formation ci-annexé pour un montant de **9 627,66 €** euros (*dont 5702,16 € pour les formations obligatoires en matière d’hygiène et de sécurité*) et d’autre part à une enveloppe de **2 000 €** pour la prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF).

Ce plan de formation, présenté devant le Comité Technique le 27 février 2020 a reçu un avis favorable.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de formation tel qu'annexé à la présente délibération,
- **CONFIE** sa mise en œuvre au Directeur Général des Services.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 17/03/2020

Le Président,

